ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2009

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2010 - (n° 1976)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par M. Bur, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales, pour les recettes et l'équilibre général

ARTICLE 9

(Annexe B)

Compléter la troisième phrase de l'alinéa 14 de cette annexe par les mots :

 $\mbox{\ensuremath{\mbox{\scriptsize w}}}$, car il doit permettre de restaurer l'équilibre de la branche tant à court terme qu'à moyen et long termes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : il convient d'expliciter la portée essentielle du « rendez vous » de $2010~{\rm sur}$ les retraites.